

Mesdames, Messieurs les représentants de parents d'élèves,

Pour faire suite à notre rencontre du vendredi 15/11/2024, nous revenons vers vous comme nous nous étions engagés.

Les points abordés ont été les suivants :

- La contrainte de délai de réservation et d'annulation : au plus tard le jeudi de la semaine précédente à compter du 1^{er} janvier 2025 contre 72 heures actuellement.
- La pénalité de 25% notamment pour les repas réservés et non consommés nécessitant un justificatif.
- La pénalité de 25% concernant les repas consommés mais non réservés n'ayant pas été remis en question sous conditions pour vous du délai de réservation inférieur à 8 jours.

Nous avons entendu vos différentes préoccupations et avons donc souhaité ajuster en conséquence les différentes mesures.

Concernant le délai de réservation

Nous restons sur un délai de 72 heures comme c'est le cas actuellement durant la période de transition et du marché actuel de restauration. Nous reviendrons vers vous au moment de la cuisine municipale pour questionner l'organisation possible au regard des délais de commandes et de fabrication.

- **Le délai de réservation et d'annulation reste donc inchangé, aucune modification ne sera effectuée à compter de janvier 2025.**

Concernant les majorations

Pour les repas consommés mais non commandés dans les délais de 72 heures : la pénalité de 25 % s'applique au prix du repas habituel et non plus au prix du repas maximal.

- **La pénalité de 25% pour les familles consommant un repas sans réservation 72h00 à l'avance s'appliquera à partir du 1er janvier 2025.**

Pour le repas commandé et non consommé

Nous avons étudié plusieurs possibilités en lien avec nos échanges dont l'enveloppe de plusieurs jours lissée sur l'année scolaire, mais cette solution n'est techniquement pas possible. Aussi, nous proposons de rester sur les modalités actuelles. Il n'y aura pas de pénalité appliquée, seul le prix du repas sera facturé pour tout repas non annulé 72h00 à l'avance. Cette mesure sera de nouveau évaluée à l'issue d'un bilan en fin d'année scolaire.

Nous attirons votre attention sur l'importance de sensibiliser l'ensemble des familles sur la nécessité d'annuler les repas commandés quand cela est possible. Depuis janvier 2024, c'est 7875 repas qui n'ont pas été annulés (cantine + accueil de loisir) et 4547 goûters.

- **La pénalité de 25% ne s'appliquera pas au 1^{er} janvier 2025. Les modalités restent inchangées sur les repas commandés et non consommés.**

Nous rappelons également les mesures actuellement applicables par la mairie et qui resteront également inchangées au 1^{er} janvier 2025 :

- Les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.
- Les repas et goûters annulés hors délai à l'initiative de l'Education Nationale ou de la mairie ne seront pas facturés.
- Les enfants qui amènent des paniers repas pour raison médicale ne seront pas facturés.
- Des cas particuliers pourront être étudiés, s'ils restent exceptionnels et demandés par écrit.

Un bilan de l'ensemble de ces mesures avec des chiffres à l'appui en lien avec différents indicateurs sera réalisé en fin d'année scolaire.

Enfin, nous souhaitons rappeler que pour toutes les familles rencontrant des difficultés avec les outils numériques un accueil sans rdv du lundi au samedi matin est possible afin d'être accompagné sur l'ensemble des démarches.

Je vous prie de croire en l'expression de mes salutations les meilleures.

Mme LE VAVASSEUR

Maire-Adjoint